

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01474-S

Requérant(s)	Pascal et Dominique Mouttet, Cornat 5, 2826 Corban
Auteur du projet	Pascal Gérard Mouttet, Cornat 5, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Couvert de terrasse; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 93
Lieu-dit, rue	Cornat, Cornat 5, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.09.2022
Échéance de la publication	19.09.2022

Ouvrages

Couvert de terrasse

Dimensions : 4.50 x 3.60 x 2.80 m. Genre de construction : bois. Toit plat, papier goudronné

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement soit jusqu'au 19 septembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 5 septembre 2022